

cription,—et je crois qu'il en est de même dans d'autres—disent: Vous dépensez \$10,000 pour essayer de réhabiliter un prisonnier, et lorsque des gens vous présentent des projets respectables et honnêtes, vous refusez de leur accorder les crédits nécessaires.

Je crois qu'il est temps si nous voulons que la société retrouve ses valeurs fondamentales, de même que la richesse qui en a fait ce qu'elle est aujourd'hui, que les politiques s'orientent vers une aide accrue pour ceux qui travaillent modestement, mais honnêtement, dans notre société. Ce sont les gens de la classe moyenne, à qui l'on demande de payer des taxes toujours de plus en plus considérables. Ce sont également les personnes âgées, à qui on se contente d'accorder \$135 ou \$255 par mois et qui, en fait, constituent la colonne vertébrale de la société, qui sont trop souvent négligés, et ce, à cause d'individus que je n'entends pas traiter d'une façon injuste, mais qui ont cru bon, à un certain moment, de poser des gestes répréhensibles, dont ils ne sont pas toujours entièrement responsables. Mais ils ont tout de même violé la loi et adopté, à l'égard de la société, des attitudes qui leur méritent sûrement, à certains moments, des sanctions.

Je pense, monsieur le président, qu'il faut tout de même, à un certain moment, établir des priorités. Et je dois dire que le projet de loi à l'étude—et ceci est peut-être pour moi une cause d'espoir, comme je le disais au début,—comporte des dispositions excellentes qui, à mon sens, sont de nature à nous réjouir.

Par exemple, lorsqu'on statue que la tentative de suicide ne constitue plus une contravention à la loi, je crois qu'on pose un geste tout à fait normal, qu'on a tardé à poser depuis de trop nombreuses années. Au fait, les gens qui commettent ce genre de délits sont évidemment des malades, et ce n'est pas en les emprisonnant qu'on apporte une solution à leurs problèmes. Là-dessus, je crois que tout le monde est d'accord.

Également, il y a une disposition excellente qui ne laisse pas de me réjouir. Dans la pratique de ma profession, j'ai souvent eu l'occasion de défendre des prévenus accusés d'avoir conduit une voiture alors que leurs facultés étaient affaiblies par l'alcool, et à qui on enlevait leur permis de conduire, lequel leur permettait de gagner leur vie.

Aujourd'hui, la loi est devenue moins rigoureuse, car elle considère non seulement que celui qui a contrevenu à la loi doit être pénalisé d'une certaine manière, mais aussi qu'on ne doit pas priver la famille de son seul soutien. Au fait, en étant privé de son permis de conduire, le prévenu perdait son emploi et n'était plus en mesure de gagner sa vie et celle de sa famille. Cette disposition de la loi, qui permet d'imposer une sentence intermittente, constitue, à mon sens, une amélioration très marquée de la loi, et je pense qu'elle sera acceptée par tous les gens bien pensants.

Il y a également la question de la Commission des libérations conditionnelles. Et, sur ce point, je serais tenté d'approuver les remarques du député qui a parlé avant moi. Je crois, monsieur le président, que nous n'aurions pas à nous prononcer sur le problème du rétablissement de la peine capitale si la Commission des libérations conditionnelles jouait mieux son rôle. Je crois qu'il faut constater—et je voudrais que ma critique soit constructive—que ceux qui bénéficient davantage de cette Commission sont trop souvent les criminels les plus endurcis. J'ai eu moi-même l'occasion de défendre des causes où je jugeais des prévenus extrêmement sympathiques. Il s'agissait de gens qui en étaient à leur première infraction, qui sollicitaient une libération conditionnelle et auxquels on a

refusé ce privilège. Je savais, par ailleurs, que des criminels endurcis, au casier judiciaire lourdement chargé, obtenaient, par des moyens que l'on ignore, mais que l'on déplore, des libérations conditionnelles qui les replaçaient dans la société, où ils commettaient à nouveau des crimes qui les ramenaient en prison.

Je crois que la Commission des libérations conditionnelles est un organisme essentiel qui doit être réorganisé, et l'on veut qu'elle réponde véritablement au but pour lequel elle a été créée, savoir de limiter ces libérations aux cas qui sont vraiment susceptibles de réhabilitation.

J'ai l'impression que le problème de la peine capitale sera beaucoup moins grave et que la décision que nous aurons à prendre sera beaucoup plus facile.

Monsieur le président, la Commission des libérations conditionnelles présente peut-être un des problèmes les plus urgents, mais j'ai confiance que son efficacité sera améliorée, à plus ou moins brève échéance.

Monsieur le président, je pense que ce projet de loi, qui est en préparation déjà depuis près d'un an, apporte certaines solutions. Par exemple, j'ai été agréablement impressionné par les commentaires de mon ami, l'honorable député de New Westminster (M. Hogarth), cet après-midi, lorsqu'il a parlé de l'article qui prévoit que le juge, après un procès ou un aveu de culpabilité, peut ne pas imposer une amende ou de l'emprisonnement à un individu qui a plaidé coupable ou a été déclaré coupable.

À mon avis, c'est une erreur que le projet de loi n'empêche pas la condamnation de l'individu, parce que si la personne en cause mérite de ne pas avoir de condamnation, je ne vois pas pourquoi elle mériterait d'avoir un dossier judiciaire, quand on sait l'importance et les conséquences extrêmement graves d'un tel dossier. Évidemment, même si, en vertu de la nouvelle loi sur le casier judiciaire, celui-ci disparaît après cinq ans, il n'en reste pas moins que, durant cette période, un individu peut traîner comme un boulet un dossier judiciaire qui limite ses possibilités de se trouver un emploi et qui, souvent, l'empêche de jouer un rôle actif dans la société.

Et j'aurais aimé—j'en discuterai au comité—que ce projet de loi aille plus loin. En effet, il arrive, monsieur le président, que des infractions absolument techniques aient été commises. J'ai en mémoire le cas d'un individu qui, en période de chasse, gardait un fusil chargé dans son automobile, les portes verrouillées. Son fusil était doté d'une double «barrure». Parce que son fusil était considéré comme étant chargé, il a maintenant un dossier judiciaire. Je trouve absolument ridicule que cet individu soit affecté durant plusieurs années d'un dossier judiciaire qui puisse limiter son champ d'action et l'empêcher de jouer un rôle actif dans la société.

Le projet de loi, monsieur le président, marque l'abolition de la peine du fouet. Je pense que tout le monde est d'avis que la punition corporelle n'est pas la façon humaine de faire payer à ceux qui ont commis des erreurs leur dette envers la société. Je pense qu'on n'a pas à discuter longtemps là-dessus, on se réjouit. C'est la preuve que le gouvernement a fait un pas en avant, a posé un geste qui est véritablement tout à l'honneur du ministre.

Monsieur le président, je voudrais terminer en disant ceci: Ce projet de loi, qui est excessivement important, ne doit pas nous faire oublier que le Code criminel, actuellement, a besoin d'une refonte, et j'ose espérer que la Commission de réforme du droit entrera en jeu le plus tôt possible, afin de présenter une loi mieux adaptée aux besoins actuels et rédigée, je l'espère, dans des termes un peu plus compréhensibles.